

## PROTOCOLE D'INTIMIDATION

**Intimidation** : tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

INFRACTION		CONSÉQUENCES
<b>Première infraction</b> <input type="checkbox"/>	Date : _____  Signature de la direction  Signature des parents	a) <b>Intervenir</b> , informer le tuteur et la direction, évaluer la situation. b) Conciliation à faire entre les deux élèves. c) Informer les parents en inscrivant l'infraction à l'agenda ou par téléphone.
<b>Deuxième infraction</b> <input type="checkbox"/>	Date : _____  Signature de la direction  Signature des parents	a) <b>Intervenir</b> , informer le tuteur et la direction, évaluer la situation. b) Conciliation à faire entre les deux élèves. c) Informer les parents en inscrivant l'infraction à l'agenda ou par téléphone. d) Le tuteur ou le psychoéducateur demande un geste réparateur et une réflexion (en annexe) pour l'intimideur et en faire le suivi.

Troisième infraction <input type="checkbox"/>	Date : _____	a) <b>Intervenir</b> , informer le tuteur et évaluer la situation. b) Le tuteur réfère la situation à sa direction et ce dernier en présence du témoin en informe les parents. c) L'intimidateur a une lettre d'excuses à faire et à faire signer par les parents. d) L'intimidateur a un contrat d'intimidation et reçoit les sanctions appliquées par la direction.
	Signature de la direction	
	Signature des parents	
Quatrième infraction <input type="checkbox"/>	Date : _____	Étude de dossier, possibilité de référence à la police.
	Signature de la direction	
	Signature des parents	

À noter que l'élève intimidé aura un suivi fait par le protocole de soutien.

**À tout moment :**

- la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.
- l'intimidateur et l'intimidé pourront être référés au psychologue ou psychoéducateur pour des mesures d'aide.